

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 avril 2023****Délibération n° 2023-35**

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 mars 2023.

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon métropole, de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté

Etaient présents : 25

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusés ou absents : 4

Mesdames et Monsieur Françoise CAMILLERI (pouvoir à Gérard FOUCARD), Maxime AMBARD (pouvoir à Frédéric TISSOT), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, **Formant la majorité des membres en exercice.**

Messieurs Aubin AMARDEIL et Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Monsieur Olivier ARBEZ expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Courant 2022, Dijon Métropole a fait l'objet, comme d'autres collectivités françaises, d'une enquête relative à la gestion de l'eau sur son territoire.

Le rapport issu de cette enquête doit faire l'objet d'une présentation suivie d'un débat au sein du Conseil municipal.

Ce rapport décrit de manière très précise l'environnement dans lequel s'est développé le service public de l'eau de la métropole, depuis ses origines, ainsi que les contraintes auxquels ce service public a dû faire face : La Métropole de Dijon a la particularité de se situer à l'intersection de 3 bassins versants et d'un réservoir naturel : L'Ouche, la Vouge, la Tille et la nappe de Dijon sud, réservoir situé sur les bassins de l'Ouche et de la Vouge. Le département présente une situation de vulnérabilité, en raison des caractéristiques géologiques de son sous-sol.

Il évoque les solutions mises en œuvre pour lever ces contraintes ainsi que l'intégration de la gestion du service public de l'eau dans les documents structurants du développement de la métropole que sont les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le S.C.O.T et le PLUi HD.

Il met en évidence la bonne prise en compte des facteurs environnementaux dans la gestion du service de l'eau potable, notamment ceux liés au classement d'une partie des ressources de la métropole en Z.R.E. (Zone de répartition des Eaux) et les résultats obtenus en matière de maîtrise des consommations.

L'agglomération de Dijon au cours des 10 dernières années a progressivement unifié les contrats de délégation de la gestion de l'eau et de l'assainissement, pour aboutir depuis 2021 à 3 contrats de concession dont une attribuée à une SEMOP pour le centre et le nord dijonnais.

Le rapport souligne les efforts que concède la Métropole pour améliorer son système d'assainissement au-delà des obligations réglementaires définies par le dernier arrêté interministériel de 2015.

Enfin, il relève la politique de solidarité territoriale menée depuis toujours par la métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à son territoire qui permet le support du développement de celles-ci. Il s'inquiète du devenir de cette politique si l'approvisionnement en eau devait devenir contraint dans le futur.

Il conclut sur le fait que la sécurisation de la ressource se révèle être l'enjeu primordial pour tous ces territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE 28 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), de la présentation du rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon métropole, de la Chambre Régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, comme évoqué ci-dessus.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

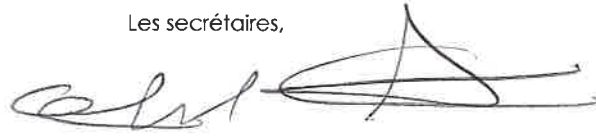
A Saint-Apollinaire, le 11 AVR. 2023

Le Maire,



Jean-François DOBET

Les secrétaires,



Aubin AMARDEIL Antoine CAMUS

Date de publication : 12 AVR. 2023